



Nations Unies

Assemblée générale

AG/PAL/1179

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

LE BUREAU DU COMITÉ POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN ALARMÉ PAR LA RECRUDESCENCE DES ACTIVITÉS D'IMPLANTATION DE COLONIES

(Adapté de l'anglais)

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est très alarmé par la recrudescence récente des activités israéliennes d'implantation de colonies de peuplement. Le Gouvernement israélien a ignoré les appels répétés de la communauté internationale en faveur d'une cessation complète des activités d'implantation de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lesquelles sont illégales au regard du droit international humanitaire et constituent un obstacle majeur aux efforts visant à la reprise du processus de paix vers un règlement global, juste et durable de la question de la Palestine.

Ces politiques illégales vont à l'encontre de tous les efforts internationaux visant à aider à faire aboutir les négociations sur le statut permanent. La décision récente du Gouvernement israélien d'allouer plus d'un demi milliard de dollars sous forme de subventions pour l'extension des colonies de peuplement jusqu'en 2012 montre l'intention claire d'Israël de poursuivre ses politiques illégales, rendant ainsi vaines les négociations avec les Palestiniens et menaçant davantage encore les chances de parvenir à une solution de deux États sur la base des frontières d'avant 1967.

À l'issue de l'expiration du moratoire sur le gel partiel de l'implantation de colonies de peuplement en septembre dernier, la construction de plus de 1 600 unités d'habitation a déjà été entreprise dans le Territoire palestinien occupé, y compris à et autour de Jérusalem-Est. Des logements de Palestiniens continuent d'être détruits pour céder la place à des colons illégaux, au mépris des condamnations universelles de telles pratiques illégales et provocatrices.

Le Comité aimerait rappeler à Israël qu'une cessation complète de la construction de colonies, y compris de leur croissance naturelle, est une obligation israélienne découlant de la Feuille de route du Quatuor. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 446 du 22 mars 1979, a déterminé que les colonies étaient contraires au droit international et représentaient un obstacle à la paix. Le Comité appelle Israël à étendre le moratoire de façon indéfinie, à l'appliquer à Jérusalem-Est et à retirer les avant-postes non autorisés conformément à la Feuille de route.

En outre, les actes de colons tels que le déracinement d'oliviers appartenant à des Palestiniens, le vandalisme, le vol, la profanation de cimetières, le harcèlement et l'intimidation de Palestiniens sont devenus quasiment quotidiens et semblent être souvent tolérés par les autorités israéliennes. De tels actes violent les droits de l'homme des Palestiniens et accroissent les tensions entre les deux camps. Ils doivent cesser.

Le Comité est d'avis que la mise en œuvre d'un nouveau moratoire sur le gel des colonies contribuerait de manière significative à une reprise sérieuse des négociations directes entre les parties. Ces pourparlers essentiels ne peuvent aboutir que dans un climat de confiance mutuelle et de bonne foi. La construction de colonies est contradictoire avec l'objectif de mettre fin à l'occupation israélienne qui a débuté en 1967 et sape gravement la confiance et les aspirations légitimes du peuple palestinien à vivre eux-mêmes dans un État viable.

La Direction palestinienne a démontré une maturité politique en engageant des négociations directes avec Israël, tout en soulignant clairement, dès le départ, qu'Israël aurait à choisir entre les colonies et la paix. Le Comité soutient entièrement cette position de principe.

Il existe un consensus international clair relativ à l'illégalité des colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ce qui manque, c'est la volonté politique visant à prendre des mesures pour arrêter l'expansion des colonies de peuplement et en vue de les retirer des terres occupées.

Tout en appréciant les efforts entrepris au cours des dernières années par le Quatuor et chacun de ses membres pour promouvoir un gel de la colonisation et un retour à la table des négociations, le Comité demande instamment au Conseil de sécurité, au Quatuor et aux Hautes Parties contractantes des Conventions de Genève de réaffirmer sans équivoque leur position de principe sur la question de la colonisation en vue d'amener Israël à respecter ses obligations.

L'avenir du processus de paix est en jeu. La communauté internationale devrait adresser un message clair et univoque: Les activités de colonisation sont illégales et incompatibles avec la paix. Elles doivent cesser. Ceci est impératif pour avoir des négociations crédibles pouvant aboutir à la réalisation de l'objectif déclaré du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, des principes de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor.

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel